LES ASSURANCES
DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ÉPISODE 2

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

ÉTUDE JURIDIQUE, TECHNIQUE ET PRATIQUE COMPARÉE

MAROC – FRANCE

ÉDITION 2026



MANKAR BENNIS ABDELOUAHED

MENTIONS ÉDITORIALES ET DROITS D’AUTEUR

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Étude juridique, technique et pratique comparée — Maroc–France
Les assurances de responsabilité civile — Épisode 2
Édition 2026

MANKAR BENNIS ABDELOUAHED
Écrivain et chercheur en droit des assurances — Settat, Maroc.

Édition papier
ISBN : 978-9920-8389-0-0
Dépôt légal : 2026MO6209

Édition électronique (PDF)
ISBN : 978-9920-8389-1-7

© 2026 MANKAR BENNIS ABDELOUAHED. Tous droits réservés.

Sous réserve des exceptions prévues par la loi, toute reproduction, représentation, adaptation, traduction ou diffusion, intégrale ou partielle, de cet ouvrage requiert l’autorisation préalable de l’auteur. L’acquisition d’un exemplaire ne confère aucun droit de redistribution du fichier numérique.

Les textes, décisions et documents cités sont attribués à leurs sources. Les droits des tiers sur les documents reproduits demeurent réservés. Les illustrations de synthèse créées pour cette édition sont signalées dans leurs légendes ; elles ne représentent pas des sinistres réels.

Les photographies documentaires de la partie consacrée aux maladies professionnelles sont créditées sous chaque figure et conservent leurs conditions de réutilisation. Les images du CDC sont disponibles gratuitement sur son site ; leur reproduction et les liens cités n’impliquent aucun soutien du CDC, du HHS ou du gouvernement des États-Unis à cet ouvrage.

Cet ouvrage propose une analyse et des outils de compréhension. Chaque situation particulière appelle une vérification des textes et des pièces applicables. Les propositions de réforme sont distinguées des règles en vigueur.

Contact : assurancebennis@gmail.com
Site : https://abdelouhedbennis.com

SOMMAIRE

Mentions éditoriales et droits d’auteur....2
Page auteur....4
Dédicace....5
Remerciements....7
De l’expérience à l’écriture....8
Avant-propos....9
Lexique essentiel et abréviations....10
Introduction générale....12
Plan de l’ouvrage....17
Titre préliminaire — les fondements de la réparation....18
Première partie — les accidents du travail....31
Chapitre I — le risque professionnel et sa garantie....32
Chapitre II — la réparation des accidents du travail....70
Deuxième partie — les maladies professionnelles....155
Chapitre III — le cadre juridique et la reconnaissance....156
Chapitre IV — les expositions professionnelles et la prévention....162
Chapitre V — la déclaration, la preuve et la réparation....179
Chapitre VI — l’assurance, le droit comparé et la réforme....205
Chapitre VII — pratique et perspectives....223
Conclusion générale....286
Sources complémentaires et repères de lecture....288
Répertoire des documents associés....290
Index alphabétique....291
Répertoire des intervenants....295
Glossaire....299
Bibliographie essentielle....308

PAGE AUTEUR



MANKAR BENNIS ABDELOUAHED

Écrivain et chercheur en droit des assurances — Settat, Maroc.

Né le 30 août 1967 dans l'ancienne médina de Fès, l'auteur conserve un attachement particulier à cette ville et à ses années au lycée Moulay Driss. Il obtient son baccalauréat en 1987, dans la section sportive du lycée Moulay Slimane, puis sa licence en droit privé en langue française en 1991. Son mémoire porte sur « La femme juge au Maroc ». Il poursuit une formation spécialisée en techniques des assurances et un travail consacré à « L'efficience en matière de gestion d'un cabinet d'assurance ».

Son parcours professionnel commence au début des années 1990 dans une compagnie d'assurances, notamment au service des sinistres accidents du travail. Il exerce ensuite vingt années comme agent général d'assurance. La création d'une école d'assurance et de banque, l'enseignement et la préparation d'un support pédagogique avec ses étudiants de l'ENCG en 2004–2005 prolongent cette pratique par la formation.

L'interruption de son activité professionnelle l'a conduit à consacrer davantage de temps à la recherche et à l'écriture. Ce deuxième épisode de son encyclopédie des assurances de responsabilité civile rapproche les textes, la pratique du sinistre et les difficultés d'accès effectif à la réparation. Ses vidéos « Fenêtre de l'assurance » participent à cette démarche de transmission.

Coordonnées et ressources de l'auteur. Courriel professionnel : assurancebennis@gmail.com

Téléphone et WhatsApp : +212 661 18 19 36 · Appeler · WhatsApp

Site de l'auteur : https://abdelouhedbennis.com

Publications, vidéos et informations de commande : accès par le site et le code QR ci-dessous.

DE L’EXPÉRIENCE À L’ÉCRITURE

Écrire ce livre m’a conduit à reprendre le chemin de mes souvenirs professionnels. Au fil des pages revenaient des dossiers, des questions posées au comptoir d’une agence, des échanges avec des collègues et des séances de formation. Ce voyage dans la mémoire donne une voix à l’expérience ; il exige aussi de distinguer le souvenir personnel de ce que les pièces et les sources permettent d’établir.

Cet ouvrage est le fruit d’une longue pratique des assurances, de la gestion des sinistres, de l’intermédiation et de l’enseignement. Certaines interrogations m’ont accompagné pendant des années : comment expliquer un calcul à une victime ? Comment faire comprendre une démarche à sa famille ? Comment relier le texte à la réalité d’un paiement attendu ? L’écriture m’a permis de reprendre ces questions avec le recul de la recherche.

Une difficulté documentaire a marqué ce travail : la rareté, dans les ressources auxquelles j’ai pu accéder, d’ouvrages marocains consacrés au droit des assurances et réunissant une étude approfondie des textes, des décisions et de la pratique. Cette difficulté ne signifie pas que les travaux existants seraient absents ou négligeables. Elle exprime les limites concrètes de mes recherches et le besoin de rendre ce savoir plus visible et plus accessible.

Il a fallu rapprocher des publications dispersées, revenir aux textes, rechercher les décisions disponibles et confronter les explications professionnelles aux références vérifiables. Les sources françaises et comparatives ont enrichi cette démarche, sans dispenser d’identifier ce qui appartient en propre au droit marocain.

Je n’ai pas souhaité transformer mes souvenirs en récits de dossiers identifiables. Ils m’aident à choisir les questions et à mesurer leurs conséquences humaines. Les situations pédagogiques et les cas pratiques doivent, pour leur part, être lus selon les indications qui les accompagnent.

Ce livre prolonge ainsi une expérience par un effort de transmission. J’espère qu’il aidera le lecteur à mieux comprendre les mécanismes de protection, à poser les bonnes questions et à poursuivre, à son tour, la discussion et la recherche.

AVANT-PROPOS

Un accident du travail survient en quelques secondes ; ses conséquences peuvent accompagner une personne et sa famille pendant des années. J'ai consacré ce volume à la réparation de ces dommages parce qu'elle appartient à la fois au droit que j'ai étudié et au métier que j'ai exercé. Derrière un dossier figurent un salarié empêché de travailler, une victime appelée à vivre avec des séquelles ou des proches confrontés au décès de leur soutien.

L'expérience du service des sinistres, puis de l'intermédiation et de l'enseignement, m'a appris qu'un droit ne se réalise pas par sa seule inscription dans un texte. Il faut savoir à qui déclarer le sinistre, quelles pièces déposer, comment vérifier un calcul et comment obtenir le paiement. L'expérience aide à poser ces questions ; elle ne dispense jamais de confronter les réponses aux sources.

Cette refonte approfondit ainsi les incapacités, les capitaux et les rentes, mais aussi l'accident mortel, l'insolvabilité, le Fonds de garantie et les prestations non servies. Elle examine les difficultés des mineurs, le décès de leur représentant, le changement d'adresse et la résidence à l'étranger. L'entraide et les usages coutumiers appellent une qualification précise : l'attention aux pratiques sociales doit s'accompagner du respect des règles protectrices.

Les situations internationales et le travail des marins pêcheurs conduisent à distinguer la loi applicable, l'affiliation sociale, la couverture et la juridiction compétente. La comparaison éclaire ces distinctions ; elle ne permet pas de transporter automatiquement une solution étrangère au Maroc. Les modèles proposés prolongent l'analyse jusqu'à la conciliation et à l'exécution, avec une place propre pour la preuve et la lutte contre la fraude.

Je souhaite rendre cette matière utile aux victimes et à leurs familles, aux employeurs, aux intermédiaires, aux gestionnaires, aux étudiants et aux professionnels de la justice. Les propositions de réforme sont annoncées comme telles. Les décisions, les textes et les documents historiques sont replacés dans leur contexte pour que le lecteur puisse contrôler le raisonnement et en discuter les conclusions.

MANKAR BENNIS ABDELOUAHED

Settat, octobre 2026

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Cet ouvrage poursuit une double vocation. Il propose au lecteur une explication accessible des notions juridiques, de la doctrine et de la jurisprudence relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Il offre également au praticien un guide de travail : démarches, pièces à réunir, points de contrôle, exemples de calcul et courriers professionnels. Les modèles sont rédigés comme des documents complets, afin de pouvoir être repris et adaptés aux personnes, aux faits et aux pièces de chaque dossier. Les commentaires destinés à éclairer leur utilisation sont distingués du texte à adresser au destinataire.

Ce volume rattache l'assurance accidents du travail aux principes généraux de la responsabilité civile tout en expliquant son originalité : le droit à réparation n'exige pas une démonstration préalable de faute patronale et la faute ordinaire du salarié ne suffit pas à l'anéantir. Les articles 155 et 156 de la loi n° 18-12 réservent les effets particuliers des fautes intentionnelle et inexcusable. L'histoire moderne du droit marocain des accidents du travail ne commence pas en 1927. Elle doit être replacée dans la transformation juridique ouverte par le Protectorat en 1912 et par l'adoption, en 1913, du Dahir formant Code des obligations et contrats (D.O.C.).

Avant l'apparition d'un régime spécial, la relation entre employeur et travailleur ainsi que la réparation des dommages professionnels étaient appréhendées à partir du droit commun des obligations, de la responsabilité et des obligations de sécurité pesant sur celui qui organise le travail. Le Dahir du 25 juin 1927 marque une étape décisive : le risque professionnel acquiert un régime spécial de réparation et commence à s'émanciper du seul mécanisme de la faute civile. Cette autonomie demeure toutefois relative. Le droit spécial n'efface pas le droit commun ; il s'y superpose, y renvoie ou le retrouve lorsque la législation spéciale ne règle pas entièrement la question.

La refonte de 1963 puis les réformes ultérieures prolongent cette construction jusqu'au régime contemporain de la loi n° 18-12. Cette évolution impose de suivre simultanément deux mouvements : l'autonomisation progressive du droit social des accidents du travail et la persistance du D.O.C. comme socle de certaines relations, responsabilités, recours et mécanismes obligatoires. Le D.O.C. annoté, notamment à travers les travaux de François-Paul Blanc et la jurisprudence rattachée aux dispositions intéressant la relation employeur-travailleur, constitue à cet égard un instrument doctrinal précieux pour retracer les passerelles entre droit commun et droit spécial.

La comparaison Maroc–France n'est pas un simple choix pédagogique. Elle possède une profondeur historique et doctrinale. Le droit français des accidents du travail, notamment la loi du 9 avril 1898, a participé à la formation intellectuelle du modèle de réparation fondé sur le risque professionnel. Les travaux d'auteurs tels que Raymond

Saleilles et Louis Josserand ont accompagné le déplacement du centre de gravité de la responsabilité : de la recherche exclusive d'une faute vers la prise en charge d'un risque créé par l'activité. La formule « qui profite de l'activité doit en assumer les risques » exprime l'idée du risque-profit, sans constituer à elle seule une règle positive.

Elle aide à comprendre la justification économique et sociale d'un système dans lequel l'entreprise qui organise l'activité et en tire bénéfice doit intégrer le coût des risques professionnels, l'assurance permettant ensuite de mutualiser ce coût. L'ouvrage distingue soigneusement l'influence doctrinale française, la filiation législative et les personnes dont une participation effective à l'élaboration ou au commentaire des textes marocains peut être documentée. Cette méthode évite d'attribuer sans preuve la rédaction d'un texte à un auteur tout en restituant l'apport réel de la doctrine dans la construction du droit social marocain. Le régime protège d'abord la victime : soins, incapacité temporaire, incapacité permanente, appareillage, réadaptation et droits des ayants droit.

Il protège également la famille contre la transformation d'un accident professionnel en rupture économique durable. Pour l'employeur, l'assurance convertit une charge potentiellement lourde et incertaine en un risque assurable et incite à la prévention. Pour l'assureur, la branche AT mobilise souscription, tarification, prévention, production, recouvrement, expertise médicale, indemnisation, recours, contentieux et lutte contre la fraude. À l'échelle collective, la réparation participe à la stabilité sociale et à la socialisation du coût du risque professionnel.

L'accident du travail ne peut être étudié comme une matière juridiquement isolée. Il se situe au croisement du D.O.C. du droit du travail, de la législation spéciale AT/MP, du droit des assurances, de la protection sociale et du droit processuel. Cette pluralité explique qu'une même affaire puisse soulever successivement qualification du sinistre, existence de la relation de travail, opposabilité de la garantie, expertise médicale, compétence juridictionnelle, indemnisation, recours et contentieux. Le droit commun conserve ainsi une fonction de socle ou de droit subsidiaire lorsque le droit spécial ne suffit pas. De même, la procédure civile demeure déterminante : compétence d'attribution, compétence territoriale, administration de la preuve et expertise judiciaire conditionnent l'effectivité du droit substantiel.

Ces questions sont développées dans le titre préliminaire, puis reprises sous leur angle opérationnel dans les chapitres consacrés à la garantie et au contentieux. La protection ne commence pas le jour du sinistre. Elle se construit dès la souscription : identification de l'activité, effectif, masse salariale, formule forfaitaire ou révisable, déclaration du personnel, tarification, prévention, prime provisionnelle, régularisation, avantages contractuels, renouvellement et paiement. Une erreur de production peut devenir, au moment du sinistre, une difficulté de garantie ou d'indemnisation. L'ouvrage suit la

chaîne complète : Souscription → Production → Recouvrement → Prévention → Sinistre → Expertise → Indemnisation → Recours → Contentieux.

Il analyse aussi le rôle de l'intermédiaire et la coordination entre Production, Recouvrement, Sinistres, Service médical, Contentieux et Antifraude. Une attention particulière est réservée au salarié déclaré tardivement, au travailleur occasionnel, au mineur, à l'aide bénévole, au membre de la famille, à la victime vulnérable, au travailleur étranger au Maroc, à l'accident à l'étranger, à la catastrophe, à la rechute, à l'aggravation, à l'état antérieur et aux difficultés d'évaluation du revenu. La protection de la victime n'exclut pas la lutte contre la fraude. L'analyse distingue anomalie, indicateur, suspicion et fraude juridiquement établie.

La cellule antifraude doit être conçue comme un dispositif professionnel d'investigation et de preuve, et non comme un mécanisme automatique de refus de garantie.

La question centrale est la suivante : comment faire évoluer l'assurance des accidents du travail d'un mécanisme obligatoire de transfert financier vers un système intégré de prévention, de garantie, d'indemnisation rapide et de protection effective de la victime ? La méthode suit une progression constante : droit positif marocain → jurisprudence → doctrine → pratique assurantielle → comparaison française → cas pratiques → difficultés d'application → propositions de réforme. La doctrine marocaine est confrontée aux contributions de la doctrine française et, lorsqu'elles sont pertinentes et vérifiables, aux contributions doctrinales arabes. L'étude des décisions distingue les faits, la question tranchée, les motifs accessibles et la portée de la solution.

L'ambition est enfin pratique et réformatrice : modèles réglementaires et professionnels, cas chiffrés d'ITT et d'IPP, capital, rente, arrérages, salaire de référence, rechute, outils de gestion et de contrôle, propositions relatives au contrôle de l'assurance obligatoire, au Fonds de garantie, à la digitalisation sécurisée, à l'intermédiation, à la prévention et à l'accompagnement des victimes. Le droit à réparation n'atteint pleinement son objectif que lorsque la victime peut effectivement en bénéficier. Ainsi conçue, l'étude des accidents du travail et des maladies professionnelles ne se réduit ni à la lecture d'un texte spécial ni à la seule technique de l'assurance.

Elle suppose de comprendre comment un droit issu du socle civil du D.O.C. s'est progressivement autonomisé sans rompre avec lui, comment la doctrine et la jurisprudence ont accompagné cette évolution, et comment les règles de fond, de compétence et d'expertise conditionnent aujourd'hui l'effectivité de la réparation. Cette articulation historique, doctrinale, assurantielle et procédurale constitue le fil directeur de l'ouvrage. L'accès au juge et l'expertise commandent l'effectivité de la

réparation. Les développements procéduraux distinguent les références historiques du Code antérieur et les vérifications requises par la loi n° 58.25 ; la numérotation ancienne ne doit pas être invoquée comme actuelle sans contrôle. La déclaration, la conciliation et les prestations légales sont étudiées au chapitre II.

L'intermédiaire d'assurance appartient pleinement à cette chaîne. Il ne peut être réduit à l'acte de vente de la police. Sa proximité avec l'entreprise assurée et, après le sinistre, avec la victime, en fait un acteur potentiel de transmission, d'information et d'accompagnement. Une déclaration reçue à temps mais transmise tardivement, un certificat médical non adressé à la compagnie, une insuffisance de formation en matière d'AT ou l'absence de suivi d'une indemnité d'incapacité temporaire peuvent avoir des conséquences humaines considérables. La transformation numérique de l'assurance rend cette question plus actuelle encore.

La distribution digitale constitue un progrès lorsqu'elle simplifie et trace les opérations ; elle devient problématique lorsqu'elle éloigne l'assuré ou la victime de tout interlocuteur capable de prendre en charge une difficulté réelle. L'innovation ne devrait jamais aboutir à une dématérialisation de la responsabilité. Le présent ouvrage s'intéresse également à l'autre versant de la gestion : celui de la fraude. Faux sinistre, déclaration fallacieuse, simulation ou exagération des séquelles, faux documents, fausse qualité de salarié, majoration artificielle du salaire ou collusion éventuelle imposent aux assureurs de disposer de mécanismes d'investigation adaptés. Mais la lutte contre la fraude doit rester juridiquement maîtrisée.

Un indice n'est pas une preuve ; une incohérence n'est pas nécessairement une fraude ; le vocabulaire professionnel de « salarié simulateur » ou de « commerçant du sinistre » ne saurait se substituer à la démonstration des faits.

L'étude accorde ainsi une place spécifique à la cellule antifraude, à ses méthodes de détection, à la constitution de la preuve, aux rapports entre gestionnaires, médecins-conseils, juristes et enquêteurs, ainsi qu'à la jurisprudence relative aux faux sinistres. La protection de la mutualité contre la fraude et la protection de la victime légitime ne sont pas des objectifs contradictoires : elles supposent toutes deux une gestion rigoureuse de la preuve. À l'inverse, la victime doit être protégée contre les défaillances du système lui-même.

Défaut d'assurance de l'employeur, interruption irrégulière de la couverture, retard d'indemnisation, rétention d'une prestation, difficultés consécutives à un licenciement, méconnaissance des procédures ou incapacité à comprendre les documents peuvent transformer un accident professionnel en précarité durable. Le Fonds de garantie des victimes d'accidents du travail occupe à cet égard une place essentielle étudiée dans ses fondements, son fonctionnement, ses conditions d'intervention et ses recours. Une attention particulière est portée aux travailleurs les

plus vulnérables. L'analphabétisme ou l'insuffisante maîtrise des procédures ne devrait jamais constituer une cause indirecte de perte d'un droit.

L'ouvrage examine ainsi la possibilité de renforcer l'accompagnement par l'inspection du travail, les organismes publics compétents et des structures associatives ou non lucratives qualifiées, depuis la déclaration de l'accident jusqu'au règlement définitif.

Les situations internationales, familiales et catastrophiques mettent à l'épreuve les frontières des régimes de réparation. Leur étude impose de déterminer la loi applicable, le débiteur et la garantie mobilisable. La comparaison avec le droit français accompagne cette analyse, notamment au chapitre II, section 5, et au chapitre VII, section 6.

La comparaison met en évidence les convergences, les différences et les pistes d'évolution du droit marocain, en respectant le champ de chaque régime. La doctrine éclaire ce rapprochement ; les cas chiffrés et les modèles permettent d'en éprouver la portée pratique. Le chapitre VII reprend les enseignements comparatifs et les propositions de réforme.

La version consolidée suit le droit jusqu'à son exécution. Elle distingue l'ouverture de la prestation, sa liquidation et son service effectif : une rente reconnue mais demeurée impayée appelle une recherche du bénéficiaire, une régularisation de sa représentation ou une démarche d'exécution, selon la cause de la carence. Le décès du conjoint survivant et la majorité d'un enfant imposent de réexaminer les pouvoirs de réception et les conditions de maintien de chaque droit, sans présumer une extinction générale.

Le volet international précise les fonctions différentes des conventions de sécurité sociale, des règles de conflit de lois et du droit de la mer. Le cas des marins pêcheurs en haute mer sert de mise à l'épreuve : pavillon, employeur, affiliation, lieu des soins et résidence des survivants doivent être documentés séparément. Le glossaire et le répertoire des intervenants accompagnent cette lecture ; les coordonnées institutionnelles sont datées et les liens électroniques complètent leur version imprimée.

Les modèles constituent des outils de préparation à adapter aux faits et au texte applicable. Ils distinguent l'offre, l'accord amiable, la conciliation judiciaire et le titre exécutoire. Les réformes proposées en matière de traçabilité, de recherche des bénéficiaires et de continuité des paiements ne sont jamais présentées comme des obligations déjà instituées.

PLAN DE L’OUVRAGE

Titre préliminaire — Les fondements de la réparation.
Première partie — Les accidents du travail : chapitre I, le risque et sa garantie ; chapitre II, la réparation.
Deuxième partie — Les maladies professionnelles : chapitre III, le cadre juridique ; chapitre IV, les expositions et la prévention ; chapitre V, la déclaration, la preuve et la réparation ; chapitre VI, l’assurance, la comparaison et la réforme.
Chapitre VII — Pratique et perspectives : cas, procédure, exécution et propositions transversales.
Les documents accompagnent les développements concernés. Les fiches de lecture précèdent la conclusion générale. Les sources complémentaires, le répertoire documentaire, l’index, le répertoire des intervenants, le glossaire complet et la bibliographie terminent l’ouvrage.

CHAPITRE III — LE CADRE JURIDIQUE ET LA RECONNAISSANCE

SECTION 1 — LES TEXTES APPLICABLES

Le dahir du 26 joumada I 1362, correspondant au 31 mai 1943, a étendu aux maladies professionnelles les règles de réparation des accidents du travail, sous réserve des adaptations propres aux maladies dont l'apparition peut être lente ou différée. La loi n° 18-12 constitue aujourd'hui le texte central des accidents du travail ; elle ne doit toutefois pas conduire à effacer le régime spécial des maladies professionnelles, qui conserve ses sources, ses tableaux et ses règles de preuve. La qualification ne dépend donc ni de la seule déclaration de l'employeur ni de la seule mention portée sur un certificat médical. Elle résulte de la confrontation entre le diagnostic, les travaux accomplis, les agents auxquels le salarié a été exposé, la durée d'exposition, le délai de prise en charge et, lorsque le tableau ne suffit pas, la preuve médicale et professionnelle du lien causal.

L'article 11 de la loi n° 18-12 articule son application aux victimes de maladies professionnelles avec les conditions fixées par la législation et la réglementation propres à ces maladies. Ce renvoi ne constitue ni une liste nouvelle de maladies ni une procédure autonome de reconnaissance. Le dahir de 1943, les arrêtés d'application et les dispositions pertinentes de la loi doivent donc être lus ensemble. L'ancienneté du dahir ne prouve pas une immobilité normative : les tableaux ont notamment été remaniés en 1999 et remplacés en 2014 [1 à 4].

La doctrine invite à apprécier l'effectivité du dispositif au-delà de son existence formelle. L'étude de Mariem Khaili publiée dans Lex Social en 2019 interroge le système marocain de santé et de sécurité au travail et soulève notamment la généralisation de l'assurance aux maladies professionnelles ainsi que la protection de la santé mentale [25]. Cette discussion fournit un cadre critique ; elle doit être distinguée de l'énoncé des droits applicables à un dossier déterminé.

L'analyse proposée ici distingue trois niveaux : une règle peut reconnaître un risque sans rendre sa preuve aisée ; une décision peut ouvrir un droit sans régler toute la question de son financement ; une assurance peut exister sans couvrir la situation particulière invoquée. Le raisonnement doit donc exposer successivement la norme, les conditions de reconnaissance et les modalités de réalisation du droit. Cette grille évite de prendre une intention protectrice pour une garantie effectivement mobilisable.

CHAPITRE IV — LES EXPOSITIONS PROFESSIONNELLES ET LA PRÉVENTION

Les tableaux couvrent notamment des maladies provoquées par des agents chimiques, des poussières minérales, des agents biologiques, des rayonnements, le bruit, les vibrations, des gestes ou postures et certains travaux exposants. Le classement par famille facilite l'analyse mais ne remplace jamais la lecture du tableau applicable à l'affection précise. Les risques émergents, les formes nouvelles d'organisation du travail et les pathologies psychiques posent une difficulté particulière lorsque les tableaux ne donnent pas une réponse directe. Ils exigent une instruction individualisée, une preuve médicale rigoureuse et une distinction entre souffrance au travail, affection médicalement caractérisée et maladie juridiquement reconnue comme professionnelle.

SECTION 1 — LES ATTEINTES CUTANÉES

Les atteintes cutanées donnent un autre exemple de la nécessité de relier le diagnostic aux tâches. Le NIOSH décrit des dermatites de contact irritatives ou allergiques liées notamment à des contacts chimiques. Pour une affection des mains, l'enquête doit préciser les produits, les gestes, les protections et la chronologie. La photographie ci-dessous montre un eczéma chronique ; sa notice ne lui attribue pas une origine professionnelle. Elle illustre une manifestation clinique, sans valoir reconnaissance d'un cas indemnisable. Repère médical : CDC/NIOSH, Skin Exposures and Effects, https://www.cdc.gov/niosh/skin-exposure/about/ .